



A afficher sur le chantier en un lieu visible et accessible pendant toute la durée des travaux

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 19.6.2011 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2026 3381)

Concerne :

Installation photovoltaïque de +/- 7.27 kWc à Useldange, 5, um Helpersbiereg

No(s) cadastral(s) :

400/3947

Architecte :

/

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 19.6.2011

Le bourgmestre,

